

La commercialisation des veaux laitiers mâles au Canada

1



2



Que le CNSBEAE étende son processus d'examen du bien-être animal et de la biosécurité dans le processus de commercialisation, surtout aux groupes d'animaux vulnérables.

3



Que le CNSBEAE étende son processus d'examen du bien-être animal et de la biosécurité dans le processus de commercialisation, surtout aux groupes d'animaux vulnérables.

- Vaches laitières de réforme
- Veaux laitiers mâles

4



Réunion de consultation de spécialistes, Vancouver, 30 avril et 1^{er} mai 2019

5

Derrick Canning (Nouvelle-Écosse)	Secteur laitier
Nathalie Côté (Québec)	Secteur du veau
Terri Giacomazzi (C.-B.)	Réglementation provinciale
Craig Jacklin (Alberta)	Marché aux enchères
Kendra Keels (Ontario)	Secteur du veau
Reny Lothrop (Ontario)	Vétérinaire
David Renaud (Ontario)	Recherche
Nicole Sillett (C.-B.)	Secteur laitier
Dave Taylor (C.-B.)	Secteur laitier
Henry Van Huigenbos (Alberta)	Production de veaux
Larry Witzel (Ontario)	Marché aux enchères
Rick Wright (Manitoba)	Marché aux enchères
Bob Wynands (Québec)	Secteur du veau
Dave Zeust (C.-B.)	Réglementation fédérale
Ed Friesen (Manitoba)*	Secteur laitier
Marie-Ève Paradis (Québec)*	Vétérinaire
Devon Wilson (C.-B.)	Recherche

6



Réunion de consultation de spécialistes, Vancouver, 30 avril et 1^{er} mai 2019

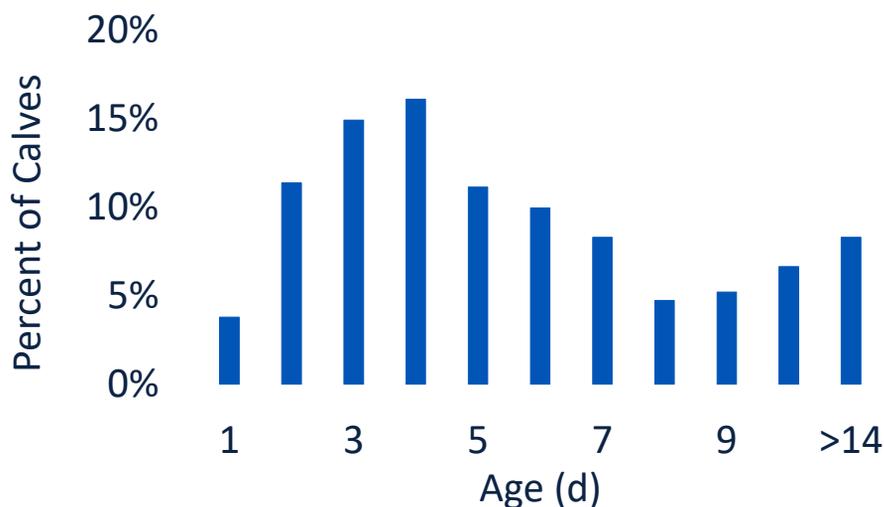
7

1. Les pratiques de commercialisation varient beaucoup :

- âge à l'expédition : de 1 jour à beaucoup plus vieux
- vendus directement, à l'encan ou dans des parcs de rassemblement
- transport : courts trajets à > 24 h
- de nombreuses pratiques actuelles contreviennent au nouveau règlement sur le transport des animaux

8

Âge des veaux expédiés des fermes de la C.-B.



9

Intervenir d'urgence dans le secteur pour :

- clarifier le processus de commercialisation au Canada
- déterminer comment le nouveau règlement pourrait affecter la santé et le bien-être des veaux et le secteur en général

10

2. Variabilité des pratiques sur les fermes laitières

- importants écarts dans les pratiques d'élevage
- condition très variable des veaux au moment de la vente
- certaines fermes ne sont pas conçues ou n'ont pas le personnel nécessaire pour garder leurs veaux plus de quelques jours
- l' « analyse comparative » des résultats peut favoriser les améliorations

11

Que les organisations de vétérinaires et de producteurs laitiers :

- utilisent le transfert des connaissances pour améliorer les soins aux veaux
- envisagent l'analyse comparative pour favoriser les améliorations

12

3. Sensibilisation et innovation

- marché émergent pour les veaux préconditionnés (vaccinés, sevrés)
- la semence de bovins de boucherie peut faire augmenter le prix des veaux et justifier des améliorations aux installations et à la gestion
- certains engraisseurs de veaux évaluent la gestion de la prise de colostrum et offrent un retour d'information aux producteurs laitiers

13

Que les secteurs du lait et du veau :

- fassent de la sensibilisation sur la santé des veaux à leur sortie des fermes laitières et sur la durée possible de leur voyage
- favorisent la diffusion et l'adoption des pratiques prometteuses

14

4. Évaluation de l'aptitude au transport

- L'âge sert parfois d'indicateur approximatif de l'aptitude au transport (4 jours en Nouvelle-Zélande, 14 jours dans l'UE)
- La santé des veaux peut se détériorer sur les fermes laitières si le logement et la gestion sont déficients
- L'âge n'est donc pas une garantie d'aptitude au transport

15

Que les secteurs du lait et du veau :

- financent des études pour trouver des méthodes simples mais exactes d'évaluation de l'aptitude au transport des jeunes veaux

16

5. Biosécurité

Les acheteurs et les transporteurs de veaux peuvent poser un risque pour la biosécurité :

- Certaines fermes ont un lieu de ramassage à bonne distance du troupeau
- Mais la plupart ne limitent pas l'entrée des camions sur la propriété
- Les camions qui transportent différentes classes d'animaux peuvent poser un risque particulier

17

Que le programme proAction :

- reconnaisse et réduise les risques pour la biosécurité posés par les camions qui viennent ramasser des veaux

18

6. Utilisation des antimicrobiens

- le stress de la commercialisation peut influencer la santé future des veaux
- certains engraisseurs font une utilisation importante d'antimicrobiens
- il faut réduire l'utilisation des antimicrobiens, surtout de catégorie I
- mais l'élimination complète des antimicrobiens de catégorie I pourrait causer des problèmes de santé et de bien-être des veaux

19

Que le secteur du veau d'engraissement :

- favorise de bonnes pratiques de gestion pour réduire l'utilisation des antimicrobiens
- élimine autant que possible les antimicrobiens de catégorie I

20

7. Règlements de commercialisation

- En Ontario, l'inspection des marchés aux enchères est obligatoire
- Les inspecteurs ou les vétérinaires peuvent identifier les animaux fragilisés pour les faire traiter, euthanasier ou abattre rapidement sur les lieux
- L'association laitière de la province collabore avec les producteurs lorsque des animaux mal en point sont expédiés
- Le règlement a réduit le nombre d'animaux fragilisés sur les marchés aux enchères, mais certains peuvent être détournés vers des circuits commerciaux non réglementés

21

Que toutes les provinces :

- envisagent un système de réglementation des marchés aux enchères, des parcs de rassemblement et des autres formules de vente de bétail

22

8. Euthanasie

- Certains veaux sans valeur commerciale sont envoyés dans des marchés aux enchères
- Certains agriculteurs peuvent ne pas avoir la volonté, la formation ou l'équipement nécessaires à l'euthanasie
- Des mesures sont déjà prises pour encourager le recours judiciaire à l'euthanasie

23

Que le secteur laitier :

- continue de promouvoir une euthanasie efficace
- soutienne de la recherche pour surmonter les obstacles à l'euthanasie

24

9. Nécessité d'une instauration graduelle du nouveau règlement sur le transport des animaux

- le nouveau règlement apportera des changements majeurs à la commercialisation actuelle
- aucun recours aux marchés aux enchères pour les veaux de < 9 jours
- les veaux trop jeunes pour être nourris exclusivement de foin ou de grain ne pourront faire qu'un voyage de 12 heures ou moins de la ferme laitière au point de destination

25

9. Nécessité d'une instauration graduelle du nouveau règlement sur le transport des animaux

- le nouveau règlement apportera des changements majeurs à la commercialisation actuelle
- aucun recours aux marchés aux enchères pour les veaux de < 9 jours
- les veaux trop jeunes pour être nourris exclusivement de foin ou de grain ne pourront faire qu'un voyage de 12 heures ou moins de la ferme laitière au point de destination

Sans changements dans les infrastructures et les compétences nous risquons de voir :

- plus de mises à mort de veaux bien portants à la ferme
- des veaux gardés jusqu'à 9 jours dans des fermes où les installations et les compétences sont déficientes
- une commercialisation détournée vers des points de vente moins réglementés

26

Que tous les secteurs pertinents :

- travaillent avec l'ACIA à élaborer un plan de mise en œuvre incluant des changements dans les procédures et les infrastructures afin de protéger la santé et le bien-être des veaux en vertu du nouveau règlement

27



28